



SCHWEIZERISCHE BUNDESVERSAMMLUNG
 ASSEMBLÉE FÉDÉRALE SUISSE
 ASSEMBLEA FEDERALE SVIZZERA

Berne, le 17 avril 1991

Aux membres des
 Chambres fédérales

Structure parlementaire du processus de la CSCE:
Conférence de Madrid des 2 et 3 avril 1991

Mesdames et Messieurs,

La Charte de Paris pour une Nouvelle Europe, qui a été signée à Paris le 21 novembre 1990, contient le paragraphe suivant dans le chapitre intitulé "Structures et institutions nouvelles du processus CSCE"

Reconnaissant le rôle important que des parlementaires peuvent jouer dans le processus de la CSCE, nous souhaitons une plus grande participation parlementaire dans la CSCE, en particulier par la création d'une assemblée parlementaire de la CSCE réunissant des membres des parlements de tous les Etats participants. A cette fin, nous demandons instamment que des contacts soient poursuivis au niveau parlementaire pour débattre du domaine d'activité, des méthodes de travail et des dispositions de procédure d'une telle structure parlementaire de la CSCE, en s'inspirant de l'expérience acquise et des travaux déjà réalisés dans ce domaine.

Nous demandons à nos ministres des affaires étrangères d'examiner à nouveau cette question à l'occasion de leur première réunion en Conseil.

A l'initiative du Parlement espagnol, des délégations de 33 Parlements des pays CSCE se sont réunies à Madrid pour donner suite à ce mandat, qui a été réalisé par l'adoption de la résolution en annexe. La séance constitutive de la nouvelle

- 2 -

assemblée parlementaire se tiendra pendant la première semaine de juillet 1992 à Budapest.

En annexe vous trouverez un rapport de la Délégation suisse* à la Conférence de Madrid.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Président du
du Conseil national

Le Président
du Conseil des Etats

Ulrich Bremi

Arthur Hänsenberger

Annexe

* La Délégation était composée de la façon suivante:

- M. Ulrich Bremi, Président du Conseil national
- M. Arthur Hänsenberger, Président du Conseil des Etats
- M. Martin Bundi, Conseiller national, Président de la Commission des affaires étrangères
- M. Franco Masoni, Conseiller aux Etats, Président de la Commission des affaires étrangères
- M. Peter Sager, Conseiller national, vice-président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- M. Michel Flückiger, Conseiller aux Etats, Président de la délégation parlementaire suisse au Conseil de l'Europe
- Mme Josi Meier, Conseillère aux Etats, Présidente de la délégation de l'Union interparlementaire.

CONFERENCE DE MADRID

2 et 3 avril 1991

RESOLUTION FINALE SUR LA CREATION DE L'ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DE LA CSCE

Les délégations des Parlements des pays participant à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, réunies à Madrid, les 2 et 3 avril 1991,

- après avoir pris en compte les dispositions de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, qui reconnaît le rôle important que les parlementaires peuvent jouer dans le processus de la CSCE, et dans laquelle il est fait appel à la création d'une Assemblée Parlementaire de la Conférence,

- et après avoir convenu que cette Assemblée doit répondre aux critères suivants: simplicité dans sa structure -étant donné la simplicité des structures politiques de la CSCE-, pluralité dans sa composition -traduisant les valeurs de la démocratie parlementaire pluraliste- et disposition à utiliser l'acquis d'autres institutions parlementaires européennes qui, comme l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée Parlementaire de l'Union de l'Europe Occidentale, l'Assemblée de l'Atlantique Nord et, à un niveau différent, le Parlement Européen, doivent préserver leurs caractéristiques et leur organisation propre, ce qui n'exclut pas cependant une étroite collaboration avec l'Assemblée qui est en voie de création,

DECIDENT de doter la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe d'une Assemblée Parlementaire qui appliquera les règles d'organisation et de fonctionnement suivantes:

1.- L'Assemblée Parlementaire de la CSCE sera composée de 245 parlementaires des pays participants. Chacun de ces pays aura le nombre de membres suivant:

Etats-Unis d'Amérique et Union des Républiques Socialistes Soviétiques:	17
Allemagne, France, Italie et Royaume Uni:	13
Canada et Espagne:	10

Belgique, Pays-Bas, Pologne, Suède et Turquie:	8
Roumanie et Yougoslavie	7
Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Norvège, Irlande	
Portugal, République Fédérative Tchèque et Slovaque,	
Suisse	6
Bulgarie et Luxembourg:	5
Chypre, Islande et Malte	3
Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin:	2

Le Saint-Siège pourra envoyer aux réunions de l'Assemblée deux représentants qui auront le statut d'invités d'honneur.

2.- L'Assemblée Parlementaire de la CSCE tiendra une réunion plénière annuelle, d'une durée maximum de cinq jours. Cette réunion se déroulera normalement pendant la première semaine du mois de juillet et aura lieu dans une capitale ou ville d'un Etat participant à la CSCE, le pays accueillant la réunion se chargeant d'offrir l'appui nécessaire à son déroulement.

3.- L'Assemblée aura un Comité de Présidents de Délégation, composé d'un représentant de chacun des pays participants.

4.- La réunion annuelle de l'Assemblée Parlementaire aura pour objet:

- d'évaluer la mise en oeuvre des objectifs de la CSCE,
- de ~~proposer un~~ débat ^{trc} sur des sujets traités à la réunion du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères et au sommet biennuel des Chefs d'Etat ou de Gouvernement,
- de proposer et d'encourager toute mesure favorisant la coopération et la sécurité en Europe.

5.- L'Assemblée Parlementaire, lors de sa réunion annuelle, pourra adopter des déclarations, des recommandations ou des propositions ou élaborer des rapports, sur les matières relevant de son activité. Les décisions de l'Assemblée devront être adoptées par le vote de la majorité de ses membres de droit. A titre exceptionnel, le Comité des Présidents pourra exiger qu'une décision déterminée soit adoptée par une majorité des deux tiers .

L'Assemblée informera régulièrement les Parlements des Etats participant à la CSCE de ses travaux et adressera ses décisions au Conseil des Ministres pour examen.

6.- Il incombera au Comité des Présidents de Délégation de prendre toutes les décisions relatives au fonctionnement, à l'organisation et au règlement intérieur de l'Assemblée, ainsi que celles portant sur les méthodes de travail, la création de nouveaux organes, le budget, le secrétariat, l'ordre du jour, les séances extraordinaires ou le lieu de réunion. Les décisions du Comité devront être adoptées selon le principe du consensus.

7.- L'Assemblée disposera d'un Secrétariat permanent, aux effectifs réduits, dont le budget, les moyens, le mode de fonctionnement et le siège seront déterminés par le Comité des Présidents de Délégation. Jusqu'à ce que se tienne la réunion constitutive prévue à la règle 11, les Secrétariats Généraux des Cortes Generales espagnoles se chargeront des tâches courantes du Secrétariat de l'Assemblée.

8.- Les langues officielles de l'Assemblée seront l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien et le russe.

9.- En reconnaissance de l'expérience parlementaire acquise par les institutions internationales et supranationales mentionnées dans la présente Résolution, il est convenu de proposer à la première réunion de l'Assemblée Parlementaire, l'adoption d'accords qui permettent une coopération effective entre ces institutions et l'Assemblée qui pourra leur reconnaître le statut d'observateur.

10.- Le financement du fonctionnement de l'Assemblée Parlementaire, à partir de l'adoption de la présente Résolution, sera assuré sur la base d'une répartition entre ses membres dont le Comité des Présidents de Délégation conviendra lors de sa première réunion.

11.- L'Assemblée Parlementaire tiendra sa réunion constitutive la première semaine du mois de juillet 1992, dans la ville de *Budapest*... Exceptionnellement, après délibération au sein des Délégations respectives, le Comité des Présidents pourra exprimer la position des Délégations faisant partie de l'Assemblée, avant la réunion de suivi d'Helsinki prévue pour le printemps 1992.

12.- Les Cortes Generales espagnoles, en qualité de Parlement hôte de cette réunion constitutive informeront le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de la CSCE des dispositions convenues.

13.- La modification des règles établies dans cette Résolution devra être décidée par consensus du Comité des Présidents de Délégation de l'Assemblée Parlementaire.

ANNEXERapport de la Délégation suisse
à la Conférence de Madrid1. Historique

La première dimension parlementaire de la CSCE a été représentée, à partir de 1973, par les conférences tenues dans le cadre de l'Union interparlementaire. Elles se sont déroulées tous les 2 ou 3 ans. Les délégations étaient composées d'un nombre égal de députés. Les six conférences ont adopté leurs résolutions par consensus.

Alors que voici environ un an apparut le premier signe tendant à une éventuelle institutionnalisation du processus de la CSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se déclara prête à remplir le rôle de base parlementaire qui faisait encore défaut sur le plan institutionnel du processus CSCE.

Ce faisant, elle entendait non seulement contribuer à éviter une nouvelle dispersion d'institutions sur le plan européen avec les double-emplois qu'une telle solution aurait comporté, mais aussi affirmer sa volonté d'assumer pleinement son rôle pan-européen.

Afin de résoudre le problème de l'intégration de tous les pays européens et nord-américains non membres de la CSCE qui ne faisaient pas encore partie du Conseil de l'Europe et qui ne pourraient le devenir en raison de leur situation géographique (Etats-Unis d'Amérique/Canada), un statut de "membre associé CSCE" fut créé lors de la session de printemps 1990 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Ce statut permettait d'accorder le droit de vote à part entière à ces Etats.

Un premier débat CSCE sur cette base se tint à Strasbourg le 27 septembre 1990. Les participants - il ne manquait que les Etats-Unis - adoptèrent une résolution par 241 voix contre 13 (essentiellement les socialistes français) et 13 abstentions (canadiennes).

La résolution demandait aux ministres des affaires étrangères et au Comité préparatoire du Sommet de Paris, à faire en sorte que le Sommet:

- i. tienne pleinement compte du potentiel que représentent les institutions européennes et atlantiques existantes ainsi que les structures régionales appropriées des Nations Unies;
- ii. ne crée de nouvelles institutions que lorsque cela est nécessaire, par exemple dans le domaine du règlement des conflits;
- iii. prenne les dispositions pour une participation parlementaire permanente au processus de la CSCE par l'intermédiaire d'une Assemblée de l'Europe (établie sur la base de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe). L'Assemblée de l'Europe serait l'interlocuteur des gouvernements des pays de la CSCE et de toute institution intergouvernementale de la CSCE qui verrait le jour.

Le passage de la Charte de Paris, cité dans la lettre des présidents des conseils, qui traite de la structure parlementaire de la CSCE se borne à demander que l'on s'inspire de l'expérience acquise et des travaux déjà réalisés.

Déjà dans la phase précédant le débat de Strasbourg de septembre dernier, il était évident que l'opposition des Etats-Unis (et en partie du Canada) à la solution "Conseil de l'Europe" serait difficile à vaincre. A cet égard, l'information tardive du Congrès américain et du Parlement cana-

dien de la part du Conseil de l'Europe s'est révélé dommageable.

Dans la phase préliminaire à la Conférence de Madrid, un consensus s'est dessiné sur deux points:

1. L'Assemblée parlementaire des Etats participant à la CSCE devrait être indépendante et être dotée d'un secrétariat aux effectifs réduits;
2. Les expériences des assemblées existantes devraient être autant que possible mises à profit.

La Délégation suisse a présenté un projet de résolution qui préconise l'établissement d'un lien étroit entre la nouvelle institution à créer et le Conseil de l'Europe. (Annexe 1).

2. La Conférence de Madrid

La Conférence de Madrid a été ouverte par une séance des Chefs de Délégation. A cette occasion, les questions controversées se firent immédiatement jour: recours au principe du consensus, manière dont on tirerait partie des expériences acquises, critères pour l'attribution des sièges aux délégations nationales, etc.

Au cours de la séance plénière qui suivit, les délégations purent présenter leurs souhaits et émettre leurs réserves de manière détaillée.

M. Ulrich Bremi, Président du Conseil national, s'est exprimé au nom de la délégation suisse. Il a souligné en particulier les mérites du Conseil de l'Europe et de son assemblée parlementaire en rapport avec les corbeilles 3 (droits de l'homme) et 2 (économie, science, environnement, culture). Il a demandé que la nouvelle assemblée tire le plus grand parti possible des expériences déjà riches du Conseil de l'Europe.

Pour parvenir à ce but, il suggéra qu'un nombre suffisant de membres de la nouvelle assemblée soient issus des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'Atlantique-Nord (cette dernière pour couvrir l'aspect "Sécurité"-corbeille 1).

Un comité de rédaction de 9 membres fut institué au vu de divergences qui se firent jour au plénum.

La Suisse parvint à y entrer et M. Peter Sager, Conseiller national, siégea aux côtés de parlementaires de l'Espagne, de l'Allemagne, du Canada, du Luxembourg, de la Pologne, de la Suède, de l'URSS et des Etats-Unis.

Grâce au travail du Comité, il fut possible de trouver un consensus sur les points controversés. Les problèmes suivants furent au centre des délibérations:

1. La délégation soviétique a longtemps plaidé pour le recours au consensus, non seulement pour les questions budgétaires, d'organisation et de procédure (sur quoi tout le monde était d'accord), mais aussi pour l'adoption de résolutions, de recommandations et de rapports.
2. Modalités de la collaboration de la nouvelles Assemblée avec les assemblées parlementaires existantes (Conseil de l'Europe, Assemblée de l'Atlantique Nord).
3. Attribution du nombre de sièges aux différents pays.
4. Reconnaissance du statut d'observateur aux Etats méditerranéens (proposition française). La Charte de Paris relève que les efforts pour renforcer la sécurité et la Coopération en Méditerranée sont un élément important de stabilité en Europe.

Le Comité de rédaction parvint en fin de compte à persuader la délégation soviétique qu'une majorité était suffisante pour adopter des résolutions, des recommandations et des rapports non contraignants sur le plan

juridique. Pour aller à la rencontre de l'URSS, un paragraphe fut inséré, prévoyant que la Conférence des Présidents de délégation pourrait, dans des cas spéciaux, faire dépendre d'une majorité des deux tiers, l'adoption d'une résolution.

Comment les vœux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Atlantique Nord visant à une mention exclusive dans le texte de la résolution et leur offre de collaboration pouvaient-ils être pris en compte ? Cette question a été au centre de la discussion sur les modalités d'une collaboration avec les assemblées existantes.

Alors que les Etats-Unis auraient été d'accord avec une telle mention, la délégation soviétique s'opposa à une référence explicite à l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

A l'initiative du Canada, un compromis fut trouvé selon lequel les présidents des deux assemblées offrirait leur collaboration et leur aide à la nouvelle assemblée par lettres adressées à la Présidence espagnole. Ces lettres (annexes 3) seraient considérées comme partie intégrante des actes de la Conférence. Le Secrétaire général de l'UIP fit parvenir une lettre semblable (annexe 4) au président du Parlement espagnol (l'UIP a organisé six conférences CSCE depuis 1973).

S'agissant de la répartition des sièges aux différents pays, un accord put être trouvé grâce au renoncement par les 6 plus grands Etats d'un de leurs sièges. Il fut ainsi possible de satisfaire les revendications de chaque pays. La répartition des sièges tient compte de différents éléments: population, PNB, part aux dépenses CSCE, sièges au Conseil de l'Europe et à l'AAN. (En annexe 5, on trouvera la répartition des sièges et des coûts).

Le problème de l'octroi du statut d'observateur aux pays méditerranéens ne put trouver de solution immédiate et fut renvoyé à la Conférence des Présidents de délégation.

M. Franco Masoni a salué les travaux du comité de rédaction et a apporté quelques accents sur les problèmes futurs de la CSCE comme la question balte et le respect des droits de l'homme, (texte, voir annexe 6).

La délégation suisse considère que le résultat de la Conférence de Madrid est un compromis équilibré qui tient compte des intérêts de toutes les parties.

Certes, il n'a pas été possible d'atteindre l'objectif maximal qui aurait été de fonder l'Assemblée parlementaire de la CSCE sur la base de celle du Conseil de l'Europe.

Nous sommes cependant sûrs que l'Assemblée du Conseil de l'Europe saura pleinement utiliser la marge de manoeuvre qui lui est reconnue afin d'éviter dans la mesure du possible les double-emplois que l'on craint à juste titre.



Berne, le 21 mars 1991

Résolution de Madrid (Projet)

Les parlementaires des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, réunis à Madrid, les 2 et 3 avril 1991, à l'initiative des présidents du Congrès des Députés et du Sénat espagnols, adoptent la résolution suivante:

- Ayant à l'esprit la "Charte de Paris pour une nouvelle Europe" de novembre 1990 et notamment le paragraphe relatif à la base parlementaire de la CSCE;
- Prenant acte de la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 27 septembre 1990 sur la sécurité et la coopération en Europe;
- Désireux d'apporter leur appui au processus de la CSCE qui a permis, grâce à l'Acte final d'Helsinki, de surmonter la division entre les blocs et d'ouvrir une ère de détente, d'entente et de coopération en Europe;
- Saluant l'apport des organisations qui ont contribué à donner jusqu'ici au processus de la CSCE sa dimension parlementaire: l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'Atlantique Nord et l'Union Interparlementaire;
- Soucieux d'approfondir la collaboration entre les représentants démocratiquement élus des peuples d'Europe et d'Amérique du Nord:

invitent

les ministres des affaires étrangères des Etats participants à prendre acte de la création d'une "Assemblée parlementaire de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe" qui répondra aux caractéristiques suivantes:

1. L'Assemblée aura pour tâche de débattre de toute question relevant de la CSCE et de soumettre des recommandations et résolutions au Conseil des ministres et aux Gouvernements des Etats participants afin que le processus engagé par l'Acte final d'Helsinki connaisse de nouveaux développements;
2. L'Assemblée sera composée de délégations des Parlements nationaux, selon la clé de répartitions suivante:

(Albanie)	(4)				
Allemagne	18	Grèce	7	Pologne	12
Autriche	6	Hongrie	7	Portugal	7
Belgique	7	Irlande	4	Roumanie	10
Bulgarie	6	Islande	3	Royaume-Uni	18
Canada	12	Italie	18	St-Marin	2
Chypre	3	Liechtenstein	2	Suède	6
Danemark	5	Luxembourg	3	Suisse	6
Espagne	12	Malte	3	Tchécoslovaquie	8
Etats-Unis d'Amérique	25	Monaco	2	Turquie	12
Finlande	5	Norvège	5	URSS	25
France	18	Pays-Bas	7	Yougoslavie	10

Le Saint-Siège sera représenté de manière appropriée par deux délégués.

Les décisions seront prises à la double majorité des suffrages et des délégations.

3. L'Assemblée constituera en son sein au moins trois commissions chargées de préparer les résolutions relevant des questions relatives à la sécurité en Europe, de la coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, ainsi que de l'environnement et de la coopération dans les domaines humanitaire et autres.
4. L'Assemblée tiendra une session ordinaire annuelle, soit au Palais de l'Europe à Strasbourg, soit dans l'enceinte d'un Parlement national, soit dans tout lieu agréé d'un commun accord.
5. Les Parlements nationaux seront libres dans la désignation de leur délégation. Pour tenir compte de l'apport d'organisations existantes à la cause de la coopération et de la sécurité européennes et des expériences acquises, les Parlements représentés au sein des diverses assemblées parlementaires veilleront à désigner, en premier lieu, des parlementaires siégeant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Toutefois, les Parlements représentés à l'Assemblée de l'Atlantique Nord et à l'Union de l'Europe occidentale pourront choisir leurs représentants également parmi les parlementaires siégeant dans ces assemblées.
6. Un appareil administratif léger sera mis sur pied. Il fera appel à la collaboration des assemblées existantes. Le coût sera réparti conformément au barème figurant sous chiffre III du document complémentaire relatif à la mise en application de certaines dispositions contenues dans la Charte de Paris.
7. Les travaux préparatoires seront achevés et les décisions prises de telle façon que l'Assemblée parlementaire de la CSCE puisse tenir sa première session dans les trois mois qui suivront la clôture de la Réunion du suivi à Helsinki en 1992.
8. L'Assemblée de la CSCE veillera à informer les Parlements nationaux de ses travaux et à susciter en leur sein des débats permettant aux parlementaires de tous les Etats d'apporter leur contribution au processus de la CSCE.

**Rede von Nationalratspräsident Ulrich Bremi, anlässlich der
Parlamentarischen Konferenz der Teilnehmerstaaten der KSZE
Madrid - 2. April 1991**

Am 19. September 1946 hielt Winston Churchill seine berühmte Rede in meiner Heimatstadt Zürich, die im Aufruf nach einem Wiederaufbau Europas vor dem Hintergrund eines Zusammenschlusses der europäischen Staaten gipfelte. "And the first practical step would be to form a Council of Europe", sagte er.

Der drei Jahre später gegründete Europarat wurde mit gutem Grund in der elsässischen Metropole Strassburg angesiedelt. Strassburg, die wie keine andere Stadt unter der deutsch-französischen Feindschaft gelitten hatte, wurde zum Symbol der deutsch-französischen Aussöhnung und der europäischen Zusammenarbeit überhaupt. Der "Palais de l'Europe" in Strassburg, der Sitz des Europarates und seiner Parlamentarischen Versammlung, wo aber auch das Parlament der Europäischen Gemeinschaften Gastrecht besitzt, ist für Bürger dieses Kontinents das "European Capitol". Inspiriert vom Genius loci hat sich der Europarat seit seiner Gründung für die Stärkung der pluralistischen Demokratie eingesetzt und ein in der Welt einzigartiges System für den Schutz der Menschenrechte und der Grundfreiheiten geschaffen. Mit seinem flexiblen System interparlamentarischer und intergouvernementaler Zusammenarbeit hat er die Ausarbeitung gemeinsamer Lösungen ermöglicht. Das sichtbarste Zeichen dafür sind die 141 europäischen Konventionen, welche die Grundlage für einen gesamteuropäischen Rechtsraum bilden.

Der Europarat deckt Körbe 2 und 3 der KSZE ab. Korb 1 ist problematischer. Da sich dort zusehends der Akzent auf Fragen der politischen Stabilität verlagert, könnte sich die Parlamentarische Versammlung mit diesen Fragen befassen

Es ist der spanischen Präsidentschaft gelungen eine Synthese der eingegangenen Vorschläge zu erstellen. Wir möchten die drei folgenden Anregungen anmelden:

1. Um die transatlantische und die paneuropäische Dimension der KSZE klar zu markieren, scheint es uns wichtig zu sein, dass sich die KSZE-Versammlung abwechslungsweise, im 3 Jahres-Zyklus
 - in Strassburg, der Hauptstadt Europas
 - in Washington oder Ottawa
 - und in einer anderen europäischen Stadt trifft.
2. Die Schweizer Delegation ist der Meinung, dass man jetzt schon die Bildung eines Versammlungssekretariates beschliessen sollte. Wir alle wollen ein kleines Sekretariat. Es wird später nicht leichter werden, dies zu erreichen.

3. Um wirklich voll die Erfahrungen der Parlamentarischen Versammlung des Europarates und der Nordatlantischen Versammlung zu nutzen, scheint es uns möglich zu sein, dass der künftigen KSZE-Versammlung eine genügend grosse Anzahl von Mitgliedern dieser beiden Versammlungen angehören. Sie haben schon die nötigen Erfahrungen mit den Themen der drei KSZE-Körbe. Es genügt nicht, dass diese beiden Versammlungen nur durch Beobachter vertreten sind.

Wir machen Sie auch auf unseren schriftlichen Vorschlag aufmerksam, wonach die politischen Entscheidungen mit einer doppelten Mehrheit (der Stimmen und der Delegationen) getroffen werden könnten. Diese Formel erlaubt sowohl die echte parlamentarische Ueberzeugungs-Arbeit und Argumentation, wie auch die erforderliche Berücksichtigung der Vielfalt dieses Kontinents.

Dies sind die Erfahrungen eines viersprachigen multikulturellen Landes, bescheiden an Fläche, Bevölkerungszahl und Einfluss, angereichert aber in diesem Jahr 1991 mit der Erfahrung aus 700 Jahren des Zusammenlebens mit und in Europa. Die Schweiz dankt Ihnen für siebenhundert Jahre Anerkennung. Wir freuen uns auf das achte Jahrhundert Partnerschaft mit Ihnen.

*Council of Europe
Parliamentary Assembly*

The President

Madrid, 3 April 1991

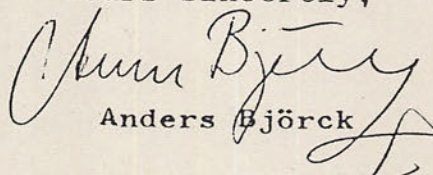
Excmo. Sr. D. Felix Pons Irazazabal
Presidente del Congreso de los Diputados
Cortes Generales.

Senor Presidente,

As President of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, I am pleased to offer the services of our secretariat to you and others who will be preparing for future meetings of the new Parliamentary Assembly of the Conference on Security and Cooperation in Europe.

The Parliamentary Assembly of the Council of Europe and the North Atlantic Assembly, with their broad membership and experience in interparliamentary affairs, have already done considerable work on CSCE issues. As they continue this work both organisations are prepared to assist the CSCE Parliamentary Assembly. We believe that the particular expertise and experience in the fields of security and human rights by the North Atlantic Assembly and the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, respectively, would constitute a valuable contribution to the fulfillment of the important tasks of the CSCE Parliamentary Assembly.

Yours sincerely,


Anders Björck

Postal address: F 67006 Strasbourg Cedex
Tel.: (88) 6149.61

Telegraphic address: Europa Strasbourg
Telex: Strasbourg 870943

NORTH ATLANTIC ASSEMBLY

Madrid, 3 April 1991

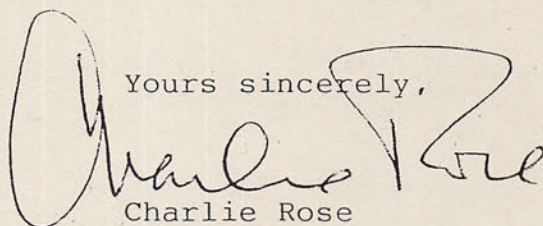
Excmo. Sr. D. Felix Pons Irazazabal
Presidente del Congreso de los Diputados
Cortes Generales

Señor Presidente:

As President of the North Atlantic Assembly, I am pleased to offer the services of the NAA secretariat to you and others who will be preparing for future meetings of the new Parliamentary Assembly of the Conference on Security and Cooperation in Europe.

The Parliamentary Assembly of the Council of Europe and the North Atlantic Assembly, with their broad membership and experience in interparliamentary affairs, have already done considerable work on CSCE issues. As they continue this work, both organizations are prepared to assist the CSCE Parliamentary Assembly. We believe that the particular expertise and experience in the fields of security and human rights by the North Atlantic Assembly and the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, respectively, would constitute a valuable contribution to the fulfillment of the important tasks of the CSCE Parliamentary Assembly.

Yours sincerely,



Charlie Rose
President



UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

PLACE DU PETIT-SACONNEX
CASE POSTALE 438
1211 GENÈVE 19 (SUISSE)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
"INTERPARLEMENT - GENÈVE"

TÉLEX 289 784 IPU CH
TÉLÉFAX (022) 733 31 41
TÉLÉPHONE (022) 734 41 50

Madrid, 3 April, 1991

Excmo. Sr. D. Félix Pons Irazazábal
Presidente del Congreso de los Diputados
Cortes Generales

Dear Mr. President,

As the Conference of the Parliamentary Delegations of the CSCE countries comes to an end, we would like to reiterate the firm interest and commitment of the Inter-Parliamentary Union to the continuation and strengthening of the parliamentary action in the field of European security and cooperation.

Confirming the statement made on behalf of IPU during the general debate, we would like to reiterate that our Organization is very willing to share the experience it has accumulated for more than twenty years in the field of CSCE.

In particular the IPU Secretariat stands ready to assist, in whatever way would be felt desirable, in the planning process leading up to the first meeting of the proposed CSCE Assembly.

In addition, we would like to stress the IPU intention to insure that the work of the forthcoming VIIth. Inter-Parliamentary Conference on Security and Cooperation in Europe, to be held in Vienna in July 1991, takes stock and considers further ways in which mutual cooperation could be enhanced. In this process we would take full advantage of the complementary membership of many IPU members in other Organisations with a direct involvement in the CSCE process, such as the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and the North Atlantic Assembly.

Yours sincerely,

Josef Höchtel
Head of IPU Delegation

Pierre Cornillon
Secretary General

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA CSCE - 19 -

Beilage	Répartition des sièges (245)	%	Répartition du coût selon % Barème fixé dans document complément. de la Charte de Paris
Annexe 5	<u>17 sièges</u> (2 pays)		
	Etats-Unis d'Amérique	6,94	9,1
	Union des Républiques socialistes soviétiques	6,94	9,1
	<u>13 sièges</u> (4 pays)		
	Allemagne	5,31	9,1
	France	5,31	9,1
	Italie	5,31	9,1
	Royaume-Uni	5,31	9,1
	<u>10 sièges</u> (2 pays)		
	Canada	4,08	5,5
	Espagne	4,08	3,6
	<u>8 sièges</u> (5 pays)		
	Belgique	3,26	3,6
	Pays-Bas	3,26	3,6
	Pologne	3,26	3,6
	Suède	3,26	3,6
	Turquie	3,26	0,83
	<u>7 sièges</u> (2 pays)		
	Roumanie	2,86	0,83
	Yougoslavie	2,86	0,83
	<u>6 sièges</u> (10 pays)		
	Autriche	2,45	2,1
	Danemark	2,45	2,1
	Finlande	2,45	2,1
	Grèce	2,45	0,83
	Hongrie	2,45	2,1
	Irlande	2,45	0,62
	Norvège	2,45	2,1
	Portugal	2,45	0,62
	République fédérative tchèque et slovaque	2,45	2,1
	Suisse	2,45	2,1
	<u>5 sièges</u> (2 pays)		
	Bulgarie	2,04	0,62
	Luxembourg	2,04	0,62
	<u>3 sièges</u> (3 pays)		
	Chypre	1,22	0,2
	Islande	1,22	0,2
	Malte	1,22	0,2
	<u>2 sièges</u> (3 pays)		
	Monaco	0,82	0,2
	Liechtenstein	0,82	0,2
	Saint-Marin	0,82	0,2
	<u>Invité d'honneur</u> (2 représentants)		
	Saint-Siège	-	0,2

Pays représentés à

Union interparlementaire	32	par 243 membres =	99,2 %
Conseil de l'Europe *	25	172	70,2 %
Assemblée de l'Atlantique Nord	16	145	59,2 %
Parlement européen	12	107	43,7 %
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale	9	89	36,3 %
Conseil nordique	5	29	11,8 %
Assemblée parlementaire du BENELUX	3	21	8,6 %
Pays neutres et non-alignés	9	43	17,6 %
Amérique du Nord	2	27	11,0 %
Europe	31	218	89,0 %

* y compris les pays à statut spécial 30 216 88,2 %

Intervention de M. Franco Masoni, président de la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats, lors de la conférence parlementaire des pays participant à la CSCE Madrid - 3 avril 1991

Le chemin qui permettra de construire la "maison commune européenne" sera long et semé d'embûches.

Dans la création du volet parlementaire de la CSCE, nous avons rencontré hier et aujourd'hui le premier grand obstacle: pouvait-on recourir au vote à la majorité ou devait-on en rester au consensus général?

Je me réjouis de ce que la Commission de rédaction ait pu trouver une solution satisfaisante aux différentes questions, notamment au problème majeur de vote majoritaire: pour ce travail subtil, je remercie cette commission et son président, M. Felix Pons.

Comme plusieurs collègues, l'ont observé hier et aujourd'hui, et l'aurait encore observé si comme les délégués du Royaume-Uni l'avaient proposé, une vraie discussion avait pu se dérouler préalablement: une véritable assemblée parlementaire n'aurait pas été fondée si, sur les points essentiels, on n'avait pas décidé de recourir au vote à la majorité et si l'on était demeuré au système du consensus. Nous en serions alors restés au stade d'une simple conférence. L'échec aurait été particulièrement grave, car la CSCE a parmi ses buts essentiels, l'affirmation en Europe de véritables régimes parlementaires, comportant des parlements librement élus: elle aurait donc donné un mauvais exemple. Un système, comme la commission de rédaction nous le propose, représente un premier pas historique, permettant d'engager un vrai dialogue interparlementaire. Il rendra possible des développements ultérieurs à l'avenir. On a justement évoqué ici les problèmes d'une participation comme observateurs des représentants des pays méditerranéens ou des Etats baltes. Je conviens, avec l'un des orateurs qui m'ont précédé, qu'on ne pourra résoudre ici le problème des Pays baltes: mais ce sera notre mission d'affirmer que la solution du problème des pays baltes ne pourra résider dans l'imposition de la force et dans la violence, mais dans des pourparlers et le dialogue.

Bien que les pouvoirs de ce nouveau Parlement en voie de constitution soient limités, nous sommes aujourd'hui très satisfaits du résultat, car nous mettons un grand espoir dans les développements futurs auxquels ce pas ouvre la voie en vue de l'affirmation des droits de l'homme et des libertés sans frontières.